

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
SÉANCE DU MERCREDI 9 OCTOBRE 2024 À 18:00**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de votants : 8

Étaient présents :

Jérôme ROBERT Vice-Président, Jean-Marie LEGUILLON Conseiller Municipal, Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, Isabelle SAINT BONNET Conseillère Municipale, Annie LALLEMAND , Marie-Laure RIVALS , Eric ALEXANDRE Représentant l'association Emergence(s)

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir(s) :

Isabelle HERBERT Conseillère Municipale Déléguée

Étaient absents excusés :

Théo PEREZ Président, Bruno COLESSE Conseillère Municipale, Margaux VANTHOURNOUT Adjointe au Maire, François MORELLE Représentant l'association AEI, Julien TRIQUET Représentant l'association Trisomie 21, Jean-Louis FOURNIER Représentant l'UDAF, Dominique BERNARD

Secrétaire de séance : JEAN-MARIE LEGUILLON

OBJET : ADMINISTRATION - ACCUEIL DE VOLONTAIRES DU SERVICE CIVIQUE - ADOPTION

Rapporteur : Jérôme ROBERT

Aux termes de l'article L. 120-1 du code du service national, introduit par la loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique, le Service Civique a pour objet de "*renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée*".

Le service civique s'adresse à toutes les collectivités et leurs groupements : communes, intercommunalités, syndicats intercommunaux, syndicats mixtes.

L'objectif de l'engagement de Service Civique est de mobiliser la jeunesse pour répondre aux défis de la société. Ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans en situation de handicap, il offre un cadre d'engagement où les jeunes pourront se côtoyer et vivre une expérience humaine unique. Pour être volontaire, seuls comptent la motivation et le savoir-être.

Les missions proposées dans le cadre du Service Civique ne peuvent pas exclure a priori les jeunes n'ayant pas de diplôme ou qualification ; des pré-requis en termes de formation, de compétences particulières, d'expériences professionnelles ou bénévoles préalables ne peuvent être exigés, seuls comptent la motivation et le savoir être.

Ce n'est pas un stage, ni du bénévolat ni même un emploi salarié, c'est un engagement volontaire pour une durée de 6 à 12 mois. Plusieurs dizaines de milliers de missions d'intérêt général sont proposées dans 10 domaines d'action prioritaires pour la Nation, chacun peut y trouver une organisation ou une action qui lui correspond.

L'objectif de l'engagement

Proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner en confiance, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir tant citoyen que professionnel.

Le service civique est donc, avant tout, une étape de vie, d'éducation citoyenne par l'action et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leur formation ou leurs difficultés antérieures.

Les missions de service civique sont au cœur des compétences des collectivités :

- solidarité ;
- santé ;
- éducation pour tous ;
- culture et loisirs ;
- sport ;
- environnement ;
- mémoire et citoyenneté ;
- développement international et action humanitaire ;
- intervention d'urgence.

Le contrat

Les volontaires et la collectivité signent un contrat d'engagement régi par le Code du Service National dont les caractéristiques sont les suivantes :

- durée du contrat : 6 mois minimum, 12 mois maximum,
- un seul engagement de service civique possible par jeune,
- durée hebdomadaire : au moins 24 heures par semaine. En règle générale, les missions proposées en service civique ont une durée hebdomadaire de 24 à 35 heures.

Protection sociale

L'État prend en outre en charge l'intégralité du coût de la protection sociale du volontaire au titre des différents risques (maladie, maternité, AT-MP, famille, vieillesse).

L'ensemble de la période de service est comptabilisé au titre de la retraite.

Congés

Le volontaire a droit à deux jours de congés par mois de service effectué. Les personnes volontaires mineures bénéficient d'une journée de congé supplémentaire par mois de service effectué.

Tuteur

Le volontaire bénéficie d'un accompagnement personnalisé, avec un tuteur choisi au sein de la collectivité.

Formation

Le volontaire participe à une formation civique et citoyenne comprenant un volet théorique (durée minimale de deux jours) et la participation à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 ».

Il est ainsi proposé d'accueillir au CCAS :

- Un binôme de volontaires du Service Civique pour la partie animation ville et résidence ;
- **Objectifs**, missions des volontaires :
 - Lutter contre l'isolement et maintenir le lien social à travers des visites de convivialité à la résidence et, éventuellement, en lien avec le service d'aide à domicile, Jeux de société, activités manuelles et sorties ;
 - Accompagnement dans l'utilisation d'outils numériques (à l'appui de la tablette numérique installée depuis peu à la résidence)
- La tutrice : animatrice seniors. Le temps de coordination des volontaires du service civique sera organisé en lien avec le Directeur du CCAS (2h à 4h hebdomadaires).
- L'Organisme partenaire sera le Service Civique Solidarité Seniors (SC2S) gérant l'administratif, aidant au recrutement, assurant le suivi et prenant à sa charge 50% de l'indemnité due aux volontaires.

- La charge pour le CCAS serait d'environ 115 € par mois par volontaire pour une durée de 8 mois auquel pourront être ajoutés les éventuels frais liés aux déplacements professionnels.
Le calendrier prévisionnel des indemnités à compter du 14 octobre 2024 et jusqu'au 13 juin 2025 prévoit les montants suivants :

Mois	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Montant en €	66,69	114,85	114,85	114,85	114,85	114,85	114,85	114,85	49,77

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'avis favorable des membres du comité social territorial en date du 7 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

DONNE son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible ;

DÉGAGE les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;

INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 SANS PARTICIPATION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S